



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Route de l'Aéroport

01 BP 363 Cotonou

BENIN

Tél. : + 229 21 30 24 63

Fax : + 229 21 30 70 31

<https://www.commerce.gouv.bj>

contact@gouv.bj

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
ANNÉE 2023 N° 047 /MIC/DC/SGM/DCE/DCI/SA 010 SGG23
PORTANT INTERDICTION DE L'EXPORTATION DE LA FERRAILLE ET
DES SOUS PRODUITS FERREUX

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Benin telle que modifiée par la loi 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution ;

Vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

Vu la loi n°90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin et la loi n° 93-007 du 29 mars 1993 portant amendement de la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 ;

Vu la loi n°2006-17 du 17 octobre 2006 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin ;

Vu la loi n°2022-33 du 09 décembre 2022 portant loi de finances pour la gestion 2023 ;

Vu le décret n°2008-804 du 31 décembre 2008 portant réglementation du Code minier et fiscalité minière en République du Bénin ;

Vu le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022 ;

Vu le décret n°2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-542 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;

Vu le décret N° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'exportation de la ferraille et des sous-produits ferreux collectés à l'intérieur du territoire national est interdite.

Article 2 :

Le Directeur général des Douanes (DGD), le Directeur du Commerce Extérieur (DCE), le Directeur du Commerce Intérieur (DCI), les Directeurs régionaux des douanes et les Directeurs Départementaux de l'Industrie et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 juin 2023

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



[Signature]
Aminatou Shadiya ASSOUMAN